

**Compte rendu de réunion du comité de pilotage (COPIL)  
du FIP « pêcheerie FROM NORD – OPN de raie bouclée en Manche Est »**

FIP : programme d'amélioration d'une pêcheerie visant à atteindre la certification de pêche durable MSC (*Marine Stewardship Council*)

**Réunion tenue le vendredi 7 juin 2024 - lieu : en distanciel**

**Horaires (durée) : 10h - 12h30 (2h30) et 13h30 – 16h (2h30)**

**Version : 1.0 du 6 septembre 2024 – version publique**

**Porteurs du FIP** : organisations de producteurs FROM NORD et OPN, et WWF France

**Coordinateur du FIP pour le compte de ses porteurs** : Normandie Fraîcheur Mer - NFM

**Auteur du compte rendu** : [Poseidon](#) Europe, avec l'appui de NFM et des porteurs du FIP

**Hôte du FIP en ligne à l'international** : FisheryProgress.org – page dédiée du FIP [ici](#)

**Objectif(s) de la réunion** : Suivi et situation du FIP en sa fin d'année 3 : du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

**Destinataires du compte rendu – version finale : Tout public - diffusion en ligne** en format PDF sur la [page dédiée](#) du FIP sur le site internet de Normandie Fraîcheur Mer (NFM) pour le compte des porteurs du FIP (OPN, FROM NORD, WWF France) et sur la [page dédiée](#) du FIP sur FisheryProgress dans le suivi des actions.

**Guide de lecture** : entre crochets « [...] », complément d'information post-réunion pour préparer la tenue du prochain COPIL

**Supports de réunion - remarque** : Les pages de diapositives de la présentation principale « COPIL 7 – 6<sup>e</sup> semestre » sont mentionnées dans le compte rendu (CR) ci-dessous par thèmes abordés par action transversale, action du FIP, et autres sujets le cas échéant.

Les documents de présentations utilisés pendant la réunion sont [en ligne](#) sur la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM. La liste des trois présentations utilisées pendant la réunion sont comme suit : [Comité de Pilotage 7 - 6ème semestre - 07 juin 2024 - Présentation PPT](#) ; [Présentation Thierry-Danto étude sociologique rejets](#) ; [Présentation GTC Résultats préliminaires pré-évaluation MSC](#).

**Tableau 1 : Principales suites à donner à la Réunion du COPIL du FIP**

Lien avec les actions du FIP	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Transversal	NFM	<i>[Suite à donner (SàD) 1 - action transversale : NFM annoncera au nom des porteurs du FIP si la réunion du COPIL du FIP est organisée ou non à la fin de l'année 2024 – sa tenue dépendra des résultats finaux de la pré-évaluation MSC (annonce prévue vers octobre 2024)]..... 22</i> <i>Annexe 1 : Autres suites à donner..... 23</i>

**Remarque importante** : si lancement anticipé de l'évaluation de la pêcheerie « FROM NORD OPN raie bouclée en Manche Est » selon le référentiel MSC version 2, le Rapport d'annonce pour commentaires (ACDR en anglais) est à publier [sur le site internet du MSC] **avant** le 1<sup>er</sup> février 2026 (MSC France – Marie Lecomte pendant la réunion). [Le Rapport d'annonce inclut une notation initiale de la pêcheerie selon ce référentiel, voir [guide de certification de pêcheries](#) sur le site internet du MSC.]

## Compte rendu

### 1. Ouverture de la réunion et accueil

Diapos 1 - 7

Ouverture de la réunion et accueil des participants par M. Arnaud Manner (AM), Directeur de Normandie Fraîcheur Mer (NFM)

### Tour de table des participants

#### A. Porteurs, partenaires, et observateurs du FIP présents (sur 2 pages)

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
Porteurs du FIP	OPN – organisation des pêcheurs normands, organisation de producteurs (OP)	P	Manuel	EVARD	Directeur	ME
			Clarisse	BROCQUEVIELLE	Chargée d'études	CB
	FROM NORD (OP)	P	Solène	PREVALET	Chargée de mission <sup>1</sup>	SP
	WWF France	P	Rita	SAHYOUN	Chargée de programme marin et pêche durable Chargé du suivi du FIP à WWF France	RS
Animateurs Assistant / Consultant	NFM – Normandie fraîcheur mer	/	Arnaud	MANNER	Directeur	AM
	Poseidon (Europe)	/	Rod	CAPPELL	Consultant / Directeur [fondateur]	RC
			Vincent	DEFAUX	Consultant / Directeur [point focal du FIP]	VD
Benoit	CAILLART	Consultant	BC			
Parties prenantes / sphère professionnelle	CNPMEM - Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	P	Pauline	DELALAIN	Chargée de mission En charge de différents sujets dont pêcheries raies et requins	PaD
	CRPMEM Hauts-de-France	P	Louis	GUSTIN	Secrétaire général [note : excusé, porte-parole lors de la réunion : Arnaud Manner, NFM]	LG
	CRPMEM Normandie	P	Alannah	GOURLAOUEN	Chargée de mission – Baie de Seine notamment	AG
			Coline	GIRAUD	Chargée de mission	CG
FFP – France filière pêche	O	Emeric	SALÉ	Chargé mission	ESa	

<sup>1</sup> [Chargée de suivi des affaires européennes et des conseils consultatifs au FROM NORD entre autres]

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
Parties prenantes / organisations non gouvernementales (ONG)	MSC France (Marine Stewardship Council)	O	Marie	LECOMTE	Responsable Pêcheries France	ML
Scientifiques / laboratoires	MNHN Muséum national d'histoire naturelle MNHN Station Dinard	O	Sébastien	MAYOT	Chargé d'études scientifiques	SMa
Administration	DG AMPA – Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, France	/	Marie	IOTTI	Chargé de mission gestion des quotas de pêche notamment	MI
			Muriel	MARIET	Chargée de mission notamment chargée de la tutelle juridique du CNPME, travaille sur la commission raies et requins du CNPME, et en charge de la pêche de loisir	MM
	DIRM Hauts-de-France  DIRM : direction inter-régionale de la mer	/	Aurélia	DAMASSE**	Agent administratif  Représentant le Chef mission territoriale de Boulogne-sur Mer : Cyril CZEKANSKI	AD

\* Partenaire / Observateur du FIP ; « / » non applicable pour NFM, Poseidon et l'administration

\*\* a demandé de bien vouloir transmettre le compte rendu à M. Cyril CZEKANSKI

**Personnes invitées excusées, noter notamment les représentants des organisations suivantes :**

- Le Conseil consultatif eaux occidentales septentrionales (CCEOS – [NWWAC](#) en anglais)
- La [DIRM Manche Est - mer du Nord](#) – mission territoriale de Caen
- L'ONG APECS - <https://asso-apecs.org/> .
- L'ONG Ethic Océan - <https://www.ethic-ocean.org/>
- Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France - <https://www.comitedespeches-hautsdefrance.fr>

Remarque : dans la présentation de NFM<sup>2</sup>, les noms barrés se réfèrent aux personnes ayant été remplacées dans leurs organisations initiales respectives ou ne participant pas finalement à la réunion du COPIL.

<sup>2</sup> <https://www.normandiefraicheurmer.fr/media/ppt-fip-raie-bouclée-copil-7.pdf> accès: 24 juin 2024

**B. Autres participants invités et présents lors de la réunion**

Prestataires de deux activités sont programmées au sein du FIP lors du premier semestre de l'année 2024 (en second semestre de l'année 3 du FIP).

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste / responsabilité	Abréviation du prénom et nom de famille pour utilisation éventuelle dans le compte rendu
<b>Consultants</b>	<b>NSF - Global Trust</b> (ex. SAI global) Pré-évaluation MSC <sup>3</sup> , de l'évaluation de fin de 3 <sup>e</sup> année du FIP pour FisheryProgress	/	Léa	LEBECHNECH	Cheffe d'équipe de la double pré-évaluation MSC de la pêche du FIP	LL
			Lisa	BORGES	Responsable de la pré-évaluation du Principe 1  Évaluatrice de pêche candidate à la certification MSC	LB
	Consultants en charge de l'enquête sociologique sur l'amélioration des déclaration des rejets	/	Olivier	THIERY	Chef d'équipe de l'enquête	OT
			Anatole	DANTO	Membre de l'équipe	AnD

\* Partenaire / Observateur du FIP ; « / » non applicable

*Diapo 7 : présentation des différentes parties prenantes du FIP*

<sup>3</sup> financement assuré par le FROM Nord et OPN sous leurs Plan de production et de commercialisation (PPC). Leurs PPC sont financés par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture – le FEAMPA – site FranceAgrimer sur le [FEAMPA - PPC](#)

## 2. Ordre du jour (avec durée prévue par thématique)

Diapos 8 – 10 – [nom des actions selon le plan d'actions du FIP, voir pages suivantes]

### Matinée

1. Accueil: 10'
2. Ordre du jour : 5'
3. Pré-évaluation MSC et revue du FIP dans sa troisième année : 1h30
4. Avancées du plan d'actions / FIP : 45'
  - Action 1 – Catégorie 1 – 10'
  - Action 2 – TAC mono-spécifique – 15'
  - Action 4 – Effet senne / rouget-barbet de roche – 10'
  - Action 5 – Impact engins / EMV – 10'

### Après-midi

1. Avancées du plan d'actions / FIP : 2h
  - Action 3 – Amélioration données / étude rejets - 1h30
  - Action 6 – Plan d'aménagement – 5'
  - Action 7 – Identification / Traçabilité – 15'
  - Action 8 – Communication – 10'
2. Point / Suivi Poseidon : 25'
  - BMT
  - FisheryProgress
  - Eléments sociaux
3. Prochain COPIL : 5'

### [Important : rappel du mécanisme de certification de pêche MSC]

- Rappel des trois Principes MSC pour qu'une pêche soit certifiée / certifiable :
  - Principe 1 – stock ciblé, candidat à la certification, en état de durabilité ou s'en rapprochant
  - Principe 2 – pêche avec un impact minimisé sur l'environnement
  - Principe 3 – le système de gestion de la pêche est fiable, respectueux du cadre juridique et adaptable aux imprévus (adapté des sites internet [MSC International](#) et [MSC France](#))
- Rappel du mécanisme de notation : Chaque principe est noté à l'aide d'indicateurs de performance, chacun noté sur 100 (note maximale) par un organisme de certification accrédité (CAB en anglais). Pour obtenir la certification, la pêche doit obtenir au moins 60 points pour chacun des indicateurs de performance - IP (nombre d'IPs : 28 dans le référentiel MSC v. 2). Si un IP atteint 80 ou plus sur 100, l'IP est considéré « passé sans conditions ». Si un Principe MSC atteint une moyenne de 80 ou plus (sur 100) sur l'ensemble des IPs notés au sein de ce Principe, le Principe est considéré « passé sans conditions ». Si, sur l'ensemble des trois Principes MSC, la pêche obtient la note moyenne de 80 ou plus, la pêche candidate à la certification est donc « certifiée MSC sans conditions ». La pêche doit également obtenir une note moyenne de 80 sur l'ensemble des IPs pour chacun des trois principes pour être certifiée. // Cas de certification « passée avec conditions » : pour les IP notés entre 60 et 79 pendant l'évaluation, la pêche certifiée MSC doit dans les 5 ans après sa certification répondre aux déficiences identifiées. Après certification, la pêche est suivie par des mécanismes de surveillance par le CAB. Adapté de : <https://www.msc.org/fr/espace-pro/pecheries/guide-de-certification-de-pecheries>, <https://www.msc.org/fr/certification-msc/referentiel-pecheries-msc> et [Que signifie le label MSC-pêche durable](#) sur le site internet du MSC en France – français. /// Une **pré-évaluation MSC** a pour objet d'estimer si une pêche candidate peut ou non obtenir la certification MSC à l'aide de procédures de pré-évaluation définies par le MSC lui-même. Ce processus **facultatif** permet à une pêche candidate d'éviter d'investir de suite l'ensemble des frais requis pour une évaluation complète afin d'atteindre la certification pêche durable MSC.]

### 3. Pré-évaluation MSC + revue du FIP dans sa troisième année

Diapos 11 - 14

[Résumé des diapositives présentées :

*Diapo 12* : résumé de l'objet de la prestation réalisée par un prestataire privé NSF – Global Trust (CAB)

Pré-évaluations MSC : double évaluation selon les référentiels MSC versions 2 et 3. La version 2 du standard de certification est en vigueur. La version 3 s'appliquera à l'avenir aux pêcheries candidates à la certification MSC, après janvier 2026. Le contenu de la version 3 est encore en cours de révision par le MSC (détails supplémentaire sur le [site MSC](#)<sup>4</sup>). Le groupe client de la pré-évaluation de la pêcherie sous le FIP est le FROM NORD et l'OPN représenté par NFM. Le rapport final de pré-évaluation est attendu pour la mi-juillet. Les enjeux : évaluer les progrès de la pêcherie en vue de la certification MSC, adapter le plan d'action du FIP pour s'aligner sur les évolutions du référentiel, envisager la certification, avec anticipation éventuelle pour certification avant la fin du FIP.

Demande de mission supplémentaire à NSF : revue de fin d'année 3 du FIP pour FisheryProgress. Le rapport final de cette prestation est attendu pour la fin juillet 2024.

*Diapo 13* :

L'équipe de pré-évaluation de *Global Trust Certification*, société de certifications de produits de pêche MSC du groupe NSF a présenté les résultats provisoires de leur prestation à l'aide d'un document support distinct (rappel : [en ligne](#) sur la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM).

Les pré-évaluateurs ont rappelé : a) l'espèce candidate à la certification MSC, la raie bouclée géographiquement présente en Manche Est, Mer du Nord et dans les passages maritimes Skagerrak, Kattegat vers la mer Baltique; b) la zone de pêche de la pêcherie concernée est la Manche Est, division 7d ou 27.7.d<sup>5</sup> ; et c) les trois unités d'évaluation de la Pêcherie (UdE – UoA en anglais pour *Unit of assessment*) soit des navires membres de FROM NORD et OPN et autres navires utilisant les mêmes engins de pêche sur la zone de pêche concernée : les chalutiers (UoA1), les fileyeurs trémails (UoA2), les senneurs utilisateurs de senne danoise<sup>6</sup>. Les navires candidats à la certification, unité de certifications (UdC) dans le vocabulaire MSC, sont les navires de pêche de l'OPN et FROM NORD utilisant ces trois types d'engins de pêche.

**Résultats préliminaires de la pré-évaluation MSC de la pêcherie:** le processus de revue des résultats n'a pas encore eu lieu au sein de Global Trust. Ces résultats ne présagent donc pas des résultats finaux de la pré-évaluation La notation provisoire par indicateurs de performance ne sera présentée par les pré-évaluateurs qu'en mi-juillet 2024 (NSF – LL).

Les résultats provisoires de la pré-évaluation semblent confirmer les analyses préliminaires du FIP en fin d'année 2 : l'éventualité que la pêcherie soit certifiée sous le standard MSC version 2 avec des conditions. Les détails des forces et faiblesses, ce qu'il resterait à faire pour chacun des trois Principes de certification du MSC sont disponibles dans la présentation de l'équipe de NSF - Global Trust.

<sup>4</sup> Documents MSC en français pertinentes en ligne ici sur le site du MSC, voir [Translated MSC program documents | Marine Stewardship Council](#)

<sup>5</sup> Noms des sous-zones et division des zones de pêche 27 et 37 de la FAO. FAO : organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation d'après un document de VANDEVYVER Jean-Francois (Direction générale des affaires maritimes et des pêches – DG MARE – de la Commission européenne), voir aussi « [DG MARE Zone 27 - Atlantique, nord-est](#) » accès 28 juin 2024

<sup>6</sup> Appellation ici incluant les engins de pêche « sennes danoises » (code SDN) et « sennes écossaises » (SSC)

Échanges clés pendant la présentation de NSF (extraits considérés les plus pertinents)

Mme Lebechnech est responsable de la pré-évaluation, de la notation des Principes 2 et 3 du MSC<sup>7</sup>, des analyses des indicateurs de performance MSC sur un cadre d'approche basé sur une analyse de risques en cas de déficiences de données (*RBF – risk based framework*<sup>8</sup>), et sur l'analyse de la traçabilité des produits de pêche provenant de la pêcherie raie bouclée candidate à la certification MSC. Mme Lisa Borges est responsable de la notation du Principe 1 du MSC.

Principe 1 : d'après les résultats préliminaires, il n'y aurait pas d'échec sur le Principe 1, avec un passage sous conditions (NFM – AM)

**[Tableau de notation du Principe 1 par Unité d'évaluation non disponible à la date de la Réunion – attente des résultats finaux de la pré-évaluation]**

Le stock de la raie bouclée est évalué analytiquement par les scientifiques [cf. action 1]. Il n'existe pas de règles d'exploitation bien définies (RCC - règles de contrôle de captures tenant compte de l'état biologique d'un stock exploité d'une même espèce de poisson dans le standard de certification MSC). Rappel : le stock est géré à l'aide d'un TAC annuel multi-espèces de raies dans les eaux de l'UE et du Royaume-Uni [exemple, voir le TAC en cours dans le [règlement \(UE\) 2024/257](#)]. Ce qu'il reste à faire notamment : améliorer les données des rejets et le cas échéant des captures récréatives (consultants de NSF-Global Trust)

Un rappel verbal de notation d'une pêcherie pour atteindre la certification MSC a eu lieu à ce stade de la réunion – voir synthèse plus haut

Les captures de raie bouclée représentent autour de 4 – 7 % des captures totales des différentes unités d'évaluation.

Principe 2

**[Tableau de notation du Principe 2 par Unité d'évaluation non disponible à la date de la Réunion – attente des résultats finaux de la pré-évaluation]**

Composition des captures : Cas des « émissoles », dans l'UdE « chaluts » référencée sous le groupe d'espèces d'émissoles (*Mutellus spp.*) dans la donnée logbook. Cette ligne représenterait plus de 5 % des volumes de captures totales mais, ramené par espèce, le seuil des 5 % pourrait ne pas être atteint et chaque espèce d'émissole pourrait ne pas être considérée en tant qu'espèce principale selon la classification du standard MSC<sup>9</sup>. Cet aspect est donc à préciser.

Noter pour le rouget-barbet de roche pêché notamment par la senne danoise, l'amélioration en termes de biomasse (taille du stock), [avis du CIEM du 30 juin 2023](#) sur le stock de cette espèce présent en Manche Est, mer du Nord, et dans les passages maritimes Skagerrak, Kattegat vers la mer Baltique [noter que la biomasse de ce stock est fluctuante].

Les échanges suivants ont eu lieu :

- Sébastien Mayot, MNHN : pourquoi certaines espèces d'élasmobranches en Manche Est comme la grande roussette ne sont pas présentées par NSF dans leurs diapositives sur le Principe 2 ?

<sup>7</sup> Explication des Principes du MSC en page précédente

<sup>8</sup> Voir site internet MSC en français : <https://www.msc.org/fr/espace-pro/pecheries/pecheries-artisanales-et-des-pays-en-developpement/notre-approche-pour-les-pecheries-a-donnees-limitees>

<sup>9</sup> [espèce principale pour le référentiel MSC : toute espèce d'une unité d'évaluation représentant 5 % ou plus du total de toutes les espèces capturées par une unité d'évaluation en poids – source : [référentiel de pêcheries MSC version 3.0](#) – p. 38 – définition s'appliquant au référentiel MSC version 2 également]

- Léa Lebechnech : les grandes roussettes et les aiguillats sont enregistrés en tant que captures mais non présentées sur les diapositives car ces espèces représentent individuellement moins de 5 % des captures totales (aiguillat en quantité très faible); requin renard pas vu de captures enregistrées.
- Arnaud Manner, NFM : l'aiguillat n'est plus interdit de pêche (évolution) [mais peu pêchée]. L'émissole tachetée (*Mustellus asterias*) est plutôt l'espèce observée en Manche-Est, même si souvent enregistrée dans les groupes d'émissoles (*Mustellus spp.*) –. Pour le requin renard, des interactions existent effectivement pour cette pêcherie, notamment ces dernières semaines. Les deux OPs FROM NORD et OPN recommandent à leurs membres – pêcheurs de les remettre à l'eau depuis 1 - 3 ans selon les OPs.
- NFM et NSF s'accordent sur la nécessité d'identifier correctement les émissoles par espèces dans les logbooks.

**[Suite à donner 1 – pré-évaluation MSC – Principe 2 : planification d'une activité visant à améliorer l'identification des émissoles par espèces dans les logbooks à définir [échéance : octobre 2024, suivi au prochain COPIL du FIP]**

**Suite à donner 2 – pré-évaluation MSC version 2 – Principe 2 : NFM fournira un lien vers une « monographie » du MNHN de toutes les espèces de sélaciens pêchées dont les *Mustellus spp.* sur le territoire métropolitain (échéance : avant la fin de la réunion) FAIT – voir p. 20**

Pour les espèces identifiées en danger, menacées ou protégées (espèces dites « ETP »<sup>10</sup> dans le vocabulaire de certification MSC) il est noté par NSF l'absence de stratégie claire de gestion et un manque de suivi et de données. Des actions, des conditions selon les termes MSC, note 60-79 atteinte par utilisation du cadre d'analyse des risques MSC [RBF<sup>8</sup>], devraient être à réaliser sur les espèces ETP : requin-hâ et raie blanche reportées mais peut-être aussi requin renard (travail sur la Manche Est uniquement).

Pour les mammifères marins, phoques, marsouins et dauphins, dont la présence est en hausse : un manque de données pourrait éventuellement définir des conditions sur le marsouin commun. Manuel EVRARD, OPN : la condition sur les marsouins portent-elles sur les trois UdE ? Léa Lebechnech, NSF : oui. Peu d'éléments sont par ailleurs disponibles sur les oiseaux marins notamment en lien avec l'usage du filet en bande côtière.

**[Suite à donner 3 – pré-évaluation MSC – Principe 2 – espèces ETP : les porteurs du FIP se rapprocheront de l'observatoire PELAGIS afin d'obtenir plus d'informations sur un rapport de l'Observatoire, portant entre autres sur les marsouins communs, prévu d'être disponible vers 2026 (échéance : point situation par les porteurs du FIP en janvier 2025)]**

S'agissant des habitats en général, leur nature (sable/cailloux) pourrait ne pas amener de conditions. Pour les habitats concernant les écosystèmes marins vulnérables (EMV), spécifiquement, des conditions sur l'UdE1 « chalutiers » et l'UdE3 « senneurs danois », pas d'échec a priori sur les IPs habitats. Sur la zone définie comme EMV des ridens de Boulogne, l'équipe de pré-évaluation ne peut pas encore se prononcer. AM, NFM : à ce sujet un point spécifique est présenté un peu plus tard lors du COPIL.

Pauline Delalain, CNPMEM : le CNPMEM a établi une position sur les ailerons de requins pour la Commission européenne - CE. [transmission lors d'une [consultation de la CE](#) de mars – juin 2024 pour mieux protéger les requins à l'aide d'une pêche et un commerce durables]

<sup>10</sup> *Endangered, threatened, protected*



**Suite à donner 4 – action pré-évaluation MSC version 2 – Principe 2 : le CNPMMEM pourra transmettre aux pré-évaluateurs une position sur les ailerons de requins en réponse à la consultation de la CE [pas d'échéance discutée pendant la réunion] - FAIT**

Rappel de Léa Lebechnech, NSF: il suffit d'un seul IP sous une note de 60 pour qu'une unité d'évaluation d'une pêcherie échoue. La note globale du principe 2 pourrait aussi ne pas atteindre 80 si le nombre de conditions du principe est important.

### Principe 3

**[Tableau de notation du Principe 3 par Unité d'évaluation non disponible à la date de la Réunion – attente des résultats finaux de la pré-évaluation]**

Extrait des diapositives présentées par NSF :

« Forces : les informations sur pêche commerciale France/Europe sont nombreuses et librement accessibles ; conformité : en cours, accès aux données de contrôle aisé avec DDTM (données attendues pour mi-juin) + barème de sanction des OPs, processus de consultation et de prise de décision censés inclure des contributions à tous les niveaux ; solides systèmes de suivi, de contrôle et de surveillance (MCS) en place, y compris l'utilisation du système de surveillance des navires (VMS) et du système d'identification automatique (AIS), le cas échéant. »

« Éléments à améliorer pour une éventuelle évaluation MSC : persévérer dans la communication et la formation efficaces, notamment pour remplir correctement les journaux de bord ou pour marquer les espèces ETP, déclarer les rejets le cas échéant. Il est difficile de savoir dans quelle mesure les processus de consultation permettent et encouragent l'implication de toutes les parties intéressées et affectées et facilitent leur engagement effectif. »

### Bilan pré-évaluation

NSF précise que le processus de pré-évaluation n'est pas encore finalisé et n'a à ce stade concerné que la version 2 du référentiel. La situation ne devrait pas être très différente avec la version 3 et pourrait conduire à un succès de la pêcherie, ce qui reste à confirmer.

### Rapport de suivi d'année 3 du FIP pour FisheryProgress

Le COPIL sera informé de la réalisation par NSF du rapport de revue triennal une fois le rapport de pré-évaluation finalisé.

**NFM a demandé aux porteurs du FIP si GLOBAL TRUST et Poseidon pouvaient être mis en relation pour l'élaboration du rapport de suivi d'année 3 du FIP pour FisheryProgress → Le FROM NORD (SP) et l'OPN (ME) n'y voient pas d'inconvénient [situation 2 juillet 2024 : premier partage d'informations par Poseidon à NSF - Global Trust]**

**Suite à donner 5 – rapport de pré-évaluation MSC versions 2 et 3 et rapport de suivi de 3<sup>e</sup> année du FIP pour FisheryProgress : NSF- Global Trust transmettra les rapports au FROM NORD et à l'OPN (échéances : mi-juillet pour les pré-évaluations et fin juillet 2024 pour le rapport de suivi) - FAIT**

Diapo 14

*Résumé de la diapo par AM – NFM (pendant la réunion) : deux options sont à envisager pour la suite : faire évoluer le plan d'actions du FIP ou l'engager dans le processus d'évaluation MSC. La décision, selon les résultats définitifs de la pré-évaluation MSC, sera prise par les porteurs du FIP.*

**[Avis partagés par l'ensemble des porteurs du FIP]**

**Il est encore trop tôt pour s'exprimer sur le basculement ou non d'un COPIL « FIP », la configuration actuelle, à un COPIL de comité de suivi d'un processus de certification de pêche MSC (« COPIL MSC »), avant les résultats finaux de la pré-évaluation.**

La stratégie FIP reste intéressante en tant qu'instance de concertation des différents acteurs (OPN - Manuel EVRARD).

AM - NFM : la pêche raie bouclée peut utiliser le standard de certification MSC version 2 jusqu'à fin janvier 2026. Le MSC - Marie Lecomte a rappelé les délais d'utilisation du standard de certification MSC version 2 (voir bas de page 1 du compte rendu à ce sujet) - complément dans la fenêtre conversation de Zoom, MSC – Marie-Lecomte – transmission de la [dérogation MSC](#) sur l'utilisation du référentiel MSC version 3 et dans le processus d'amélioration de la version 3 (document en anglais).

## Avancées du Plan d'action

Diapos 17 - 56

### Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock<sup>11</sup> [dans l'ensemble de sa zone géographique]

Diapos 17 – 19 - Résumé des diapositives présentées : présentation par NFM

- Avis du Conseil International pour l'Exploration de la Mer - CIEM<sup>12</sup>, en octobre 2023, sur l'état du stock de la raie bouclée en Manche Est, mer du Nord, et les passages maritimes Skagerrak, Kattegat vers la mer Baltique (*Raja clavata* - stock « rjc.27.3a, 4, 7d »<sup>5</sup>), sur ses possibilités de pêche, ses captures et l'effort de pêche – lien [ici](#) : Analyse du CIEM par la méthode d'évaluation de stocks CIEM dits de stocks en « catégorie 2 ». Cette méthode d'évaluation a permis pour ce stock de raie bouclée d'estimer le niveau d'exploitation du stock pêché et sa biomasse en les comparant à une intensité de pêche et à une biomasse estimées à leurs rendements maximaux durables (RMD) - soit les indices  $F_{MSY}$  et  $B_{MSY}$  en anglais. Les précédents avis utilisaient une analyse de « catégorie 3 » par approche de précaution par manque de données. Les données disponibles s'étant améliorées, une analyse en « catégorie 2 » a été possible en 2023. Selon cette méthode, la biomasse du stock – sa population - est bien au-dessus du niveau de biomasse au RMD et la pression de pêche est sous l'indice d'exploitation au RMD ( $F_{MSY}$ )
- Des travaux d'études sur les habitats du stock de raie bouclée concerné par le FIP ont eu lieu depuis le début du FIP et d'autres sont identifiés
- Une étude de l'APECS sur les zones de ponte, croissance des juvéniles, connectivité des zones côtières et des eaux plus au large – diapo 19, voir les précédentes réunions du COPIL).
- De nouvelles études ont été identifiées mais pas engagées dans l'immédiat. Ces études permettraient entre autres d'anticiper le passage du référentiel MSC de la version 2 à la version 3 dans lequel des changements ont lieu sur l'analyse des effets d'une pêcherie candidate / certifié MSC sur les habitats sensibles.
- Actuellement le référentiel MSC version 2 porte sur la minimisation des impacts de la pêcherie candidate / certifié MSC sur les écosystèmes marins vulnérables – EMV [voir action 5 plus bas].
- Il est donc prévu d'attendre les résultats de pré-évaluation MSC pour décider de lancer ou non des études complémentaires.

Échanges clés pendant la présentation de NSF (extraits considérés les plus pertinents) : NFM – AM : le FIP a pour objectif de passer le stock en avis CIEM « catégorie 1 », soit une méthode CIEM d'analyse de l'état du stock par une approche quantitative complète et nécessitant donc un niveau de données sur le stock plus conséquent que celui utilisé pour une analyse du stock en catégorie 2 [Pour plus de détails sur l'explication des méthodes d'analyse de stocks par catégories 1, 2, 3, etc. du CIEM, voir [ce lien](#) sur le site internet du CIEM – accès 30 juin 2024.] Pour résumer, d'après les consultants Poseidon fin 2023 et début 2024 et NSF (cf. supra), l'analyse du stock en catégorie 2 par le CIEM est suffisante pour passer le Principe 1 du MSC. → NFM – AM : Comme évoqué lors de la tenue de la réunion du COPIL du FIP en janvier 2024, il reste utile pour la pêcherie d'envisager de continuer à travailler sur cet objectif de passage d'avis CIEM en catégorie 1.

**[Suite à donner 6 – action 1 : les porteurs du FIP prévoient de continuer à être actifs dans leurs activités visant à l'amélioration de la gestion du stock de raie bouclée et à atteindre la certification MSC selon son principe 1 pour la pêcherie concernée par le FIP]**

<sup>11</sup> Basé sur le nom de l'action dans le [plan d'actions du FIP](#) - approche appliquée sur l'ensemble des titres des actions citées dans ce compte rendu sauf cas spécifique (exemple action 7)

<sup>12</sup> Organisation régionale de pêche, organisme inter-gouvernemental, fournissant des avis scientifiques sur stocks de pêche et l'environnement en Atlantique du nord-est (zone 27 de la FAO) – adapté de [lfremer](#) – accès 30.06.2024.

**Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale**

Diapos 20 - 23

Résumé des diapositives présentées : présentation par NFM – Arnaud Manner

Rappel des avancées sur le TAC mono-espèce :

Le CIEM souligne dans son dernier avis d'octobre 2023 (voir action 1) que la gestion actuelle n'est pas adaptée : « Management of the catches of skates and rays under a combined TAC prevents effective control of single-stock exploitation rates and could lead to overexploitation of some species. » → « La gestion des captures de raies<sup>13</sup> dans le cadre d'un TAC combiné empêche un contrôle efficace des taux d'exploitation d'un seul stock et pourrait conduire à la surexploitation de certaines espèces. »

Lors des deux dernières négociations bilatérales UE – Royaume-Uni fin 2023 et 2024, une nouvelle méthode de calcul conjointe de l'allocation du TAC multi-espèces de raies entre l'UE et le Royaume-Uni dans les eaux de l'UE et du Royaume-Uni, pour le stock concerné par ce FIP, a été discutée.

L'élaboration d'une feuille de route conjointe UE-Royaume-Uni sur l'amélioration de la gestion par TAC de la pêcherie est en cours. Ce travail est et sera supervisé par le Comité Spécial Pêche (CSP) entre l'UE et le Royaume-Uni. Le CSP a été instauré par le cadre d'accord commercial et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni suite à la sortie de ce dernier de l'UE (site internet au Royaume-Uni sur le CSP [ici](#)). L'objectif de cette feuille de route est de proposer des alternatives au TAC combiné actuel sur la base des travaux du CSTEP. Plusieurs ateliers de travail sont prévus par l'UE et le Royaume-Uni pour cela en 2024 et 2025.

Dans le cadre d'autres pêcheries, un mécanisme de limite de captures par espèce a été récemment instauré au sein d'un TAC combiné plie cynoglosse – limande-sole en zone CIEM 4 (eaux Royaume-Uni et UE), 2a (eaux Royaume-Uni), un équivalent de mécanisme de gestion en « sous-TAC » par utilisation d'une « note de bas de page » (voir tableau 60 dans le [règlement \(UE\) 2024/257](#) du Conseil du 10 janvier 2024). En l'absence de fixation d'un TAC mono-spécifique pour la raie bouclée, la pêcherie étudiera donc d'autres orientations : une « note de bas de page » comme pour la pêcherie citée précédemment, gestion spatio-temporelle voire éventuellement d'autres approches.

Les deux organisations de producteurs OPN et FROM NORD suivent les avancées d'un éventuel changement de mécanisme de gestion du stock de raie bouclée concerné par le FIP à l'aide du groupe de travail raies et pocheteaux du Comité consultatif (CC) de la mer du Nord et du CCEOS (respectivement NSAC et NWWAC en anglais).

Échanges clés pendant la présentation de NSF (extraits considérés les plus pertinents)

CNPMEM – Pauline DELALAIN : dans le cas où la France serait intéressée par la méthode de « note de bas page », il faudrait aboutir à consensus national afin de le proposer lors de la négociation du TAC à l'échelle de l'UE et du Royaume-Uni. // Pour Global Trust – Lisa Borges, il est nécessaire d'établir un mécanisme de gestion (TAC) à l'échelle internationale. // FROM NORD - Solène Prévalet : la DG MARE a intégré la perspective d'évolution d'une segmentation du TAC multi-espèces de raies par une approche de note de bas de page pour des limites par espèce.

**[Suite à donner 7 – action 2 : les porteurs du FIP continueront d'être actifs pour l'amélioration du mode de gestion du stock de raie bouclée concerné par le FIP]**

<sup>13</sup> Traduction en français de « skates » et « rays » dans le règlement (UE) 2024/257.

**Action 4 : Minimisation des effets de la pêche utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)**

Diapos 24 - 30

Résumé des diapositives présentées :

Présentation par le CNPMM – Pauline Delalain (diapos 26 à 30):

Dans un avis du CCEOS (NWWAC), afin de mieux gérer le rouget-barbet de roche, c'est-à-dire d'améliorer sa sélectivité, plusieurs propositions de mesures techniques sont envisagées dans le [règlement « mesures techniques » \(UE\) 2019/1241](#), dont le fait de retirer deux dérogations pour un passage pour les navires UE d'un maillage à 80 mm et d'introduire une taille de référence de conservation à bord de 17 cm (proposition basée sur des études scientifiques de l'Ifremer).

L'avis du CCEOS a été présenté dans le cadre d'un groupe technique aux États membres de l'UE. Les réactions ont été dans l'ensemble bonnes. La DG MARE a proposé de préciser la maturité et le calibrage des tailles du rouget-barbet.

Prochaine étape : tenant compte de l'avis du CCEOS ci-dessus, une recommandation conjointe des États membres de l'UE sur de nouvelles mesures de gestion du rouget-barbet de roche concerné par le FIP devrait être établie, sous réserve de la validation de ces mesures par ces États membres.

Il est noté par le COPIL qu'au regard de l'évolution favorable de la situation du stock de rouget-barbet, la capture de cette espèce associée ne conduirait plus à une condition pour la certification. Le COPIL se satisfait pour autant des évolutions en cours susceptibles de consolider la situation sur cette espèce, importante pour les flottilles, qui présente des fluctuations de stock fortes.

**[Suite à donner 8 – action 4 : les porteurs du FIP suivront la situation des propositions de mesures techniques sous-couvert du CNPMM (à réaliser lors d'un éventuel prochain COPIL du FIP / [COPIL MSC](#)<sup>14</sup>)]**

---

<sup>14</sup> Pour les prochaines suites à donner, pour simplifier, utilisation du terme « COPIL de FIP » uniquement

**Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables<sup>15</sup> (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis**

Diapos 31 - 35

**Activité de veille habitats sensibles dont EMV - travaux IPREM en lien avec le FIP**

Résumé de la diapositive 33 présentée par Alannah GOURLAOUEN, CRPMEM Normandie

Le projet IPREM « Impact des engins de pêche sur les fonds marins et résilience écologique du milieu » est une action française, initialement engagée avec un financement du FEAMP 2014 – 2020, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture dont les fonds étaient à utiliser avant 2023. Le projet IPREM est actuellement en construction sous sa phase 2. Le Projet inclut en tant que partenaires, et sans être exhaustif, le CRPMEM de Normandie, l'OPN, le FROM NORD, NFM, l'Université de Caen Normandie et le Laboratoire de Biologie des Organismes et des Ecosystèmes Aquatiques (BOREA) de l'université de Caen. Le projet IPREM prend et prendra en compte les besoins spécifiques du FIP notamment à l'aide de la pré-évaluation MSC<sup>16</sup>. Le recrutement récent d'un nouveau chargé de mission au CRPMEM de Normandie devrait permettre dans les mois prochains d'engager formellement la phase 2 prévue en 2 temps, tel que déjà présenté en COPIL précédent.

**Suite à donner 9 – action 5 – activité « veille » : le CRPMEM Normandie tiendra informé le COPIL du FIP des avancées de la poursuite des études de l'IPREM en lien avec le FIP « FROM NORD [à réaliser lors d'un éventuel prochain COPIL du FIP]**

**Activité d'accompagnement du processus de mise en place de mesures de gestion et de suivi des règles de déplacement spécifiques des chalutiers et senneurs danois sur la zone EMV des ridens de Boulogne [activité A 5-2 du plan d'actions du FIP]**

Rappel du contexte et de l'objectif de l'activité du FIP : la pré-évaluation MSC de la pêche en 2019 – 2020 avait considéré qu'il y avait une très forte probabilité d'absence d'impacts irréversibles d'engins de pêche trainants sur la zone protégée des ridens de Boulogne, qui ne représente actuellement qu'une partie de la zone complète des ridens de Boulogne – voir Inventaire national du patrimoine naturel – page dédiée [ici](#). Cette zone spécifique est évitée par les chalutiers car un haut-fond rocheux. Le référentiel MSC exigera des preuves tangibles lors de l'évaluation MSC complète (résumé du plan d'actions du FIP – même auteur). Des échanges ont lieu avec la Préfecture, pour un arbitrage visant à autoriser les armements à continuer d'utiliser des engins trainants sur la zone des ridens Natura 2000. L'utilisation de gréments plus légers (bourelets avec du caoutchouc ou panneaux nouvelle génération) est proposée par le CRPMEM des Hauts de France.

Résumé des diapositives 34 et 35 - diapo 34 et 35 : auteur des diapos présentés, Louis GUSTIN, CRPMEM Hauts-de-France (HdF). En tant que porte-parole du CRPMEM HdF en l'absence excusée de son représentant Louis Gustin, NFM AM a indiqué, que le logiciel de levé de chalut a été jugé inefficace par l'Ifremer. La modification de gréments qui permet de changer les catégories des chaluts de gréments lourds à légers a été retenue par le CRPMEM HdF en tant que mesure permettant de réduire l'impact du chalut de fond sur les fonds marins vulnérables. Ainsi, à ce jour, sur la zone Natura 2000 des ridens de Boulogne, la Préfecture a émis un arbitrage pour un usage de grément modifiés. La Préfecture a accepté cet usage partiellement (arbitrage différent en fonction des sous-zones), ce qui doit être retranscrit dans les documents d'objectifs des sites Natura concernés et prendre effet par arrêté d'ici un an environ, mi 2025.

<sup>15</sup> Concept introduit par la résolution 61/105 des Nations Unies de 2006.

<sup>16</sup> Exemple [article](#) du 27 janvier 2023, Le Marin : « Dans la Manche, chercheurs et pêcheurs étudient l'impact des engins traînants » mentionnant la pêche de raie bouclée sous ce FIP

*Suite à donner 10 – action 5 – activité preuves tangibles de minimisation des impacts de la pêche sur la zone EMV des ridens de Boulogne : le CRPMEM HdF poursuivra ses échanges avec la Préfecture à ce sujet, incluant un mécanisme de suivi des engins pêche sur la zone des ridens notamment la zone classée EMV [suivi par les porteurs du FIP lors du prochain COPIL de FIP]*

**Pause déjeuner 12h30 – 13h30**

**Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêche concernée par le FIP]**

Diapos 37 - 41

**Enquête sociologique sur la déclaration de rejets par les pêcheurs (durée attendue 1h)**

Résumé des diapositives présentées (présentation séparée) : présentation par les prestataires ayant réalisé l'étude : Messieurs Olivier Thiery et Anatole Danto

Les prestataires, consultants indépendants, ont été invités à participer à la réunion du COPIL et se sont présentés. M. Olivier Thiery est sociologue, et a notamment travaillé sur la capture des oiseaux marins dans le secteur de la pêche avec le CNPMM et l'OFB il y a deux ans. M. Anatole Danto est anthropologue maritime. Il travaille entre autres avec les administrations de l'État, l'Office français de la biodiversité (OFB) et les associations de pêcheurs.

*Diapo 39 - 40 – enquête sociologique sur la déclaration de rejets par les pêcheurs (durée attendue 1h) - Rappel par NFM – Arnaud Manner : l'enquête sociologique de mars – juillet 2024 est financée par les deux OPs FROM NORD et OPN. Livrable principal attendu : rapport d'étude pour la fin du mois de juin 2024.*

*Résumé de la présentation :*

La présentation par les prestataires porte sur les résultats et les pistes de recommandations préliminaires de l'étude, qui seront ajustées à la fin du mois. L'objectif final est d'accompagner sans contraindre les pêcheurs à une meilleure déclaration des rejets incluant les raies bouclées (autorisation de rejets).

Objet de l'étude : vérifier l'absence de verrou technologique sur les déclarations de rejets. Objectif : explorer les freins tels que craintes, méfiances, dans la réalisation opérationnelle des rejets (incluant la déclaration). Méthode : une écoute sans jugement pour obtenir la perception des pêcheurs, garantie de confidentialité des données, perceptions et avis individuels transmis. Utilisation d'un guide d'entretien coconçu avec les deux OPs et des membres du COPIL réunis en GT. Pêcheurs rencontrés : 19 entretiens réalisés, encore un à réaliser (un membre de FROM NORD). Il s'agit de pêcheurs travaillant majoritairement sur des chalutiers, quatre fileyeurs, un senneur, et un palangrier (bateaux entre 12 et 35 mètres – un navire de plus de 30 m).

*Principaux résultats :*

Pas de différence significative constatée entre les pêcheurs des 2 OPs, des situations distinctes entre différents engins de pêche en termes de modalités des tris, estimations. Problématique distincte entre les fileyeurs et les autres engins de pêche trainants (chalut, senne danoise / flyshoot)

L'obligation de débarquement : pour l'échantillon de pêcheurs consultés, l'application de l'obligation n'est pas appliquée d'après eux. L'OD exige du travail en plus, pas d'installation à quai appropriée, et une aberration écologique. La réglementation de *minimis*<sup>17</sup> est bien connue (ils connaissent la règle). Par contre, le contenu de la réglementation de l'exemption

d'obligation<sup>17</sup> de débarquer des raies bouclées est peu connue par les pêcheurs notamment sa raison en lien avec le haut taux de survie des raies bouclées après rejets et ses conséquences (pas d'impacts du rejet sur les quotas de raies). Enfin, les pêcheurs étendent le régime déclaratif à l'exemption.

La recherche de sens des mesures de gestion et de déclaration pour les pêcheurs : pas d'opposition des pêcheurs à gérer la ressource, toutefois un sentiment d'incompréhension de comment les quotas sont attribués. Le principe de rejeter du poisson heurte leur identité professionnelle. Une perception pour eux de certaines incohérences pour les tailles minimales autorisées, avec une crainte de fermeture de zones s'ils rejettent de manière importante des juvéniles. Ils font aussi face généralement à un stress quand ils déclarent : peur de mal compléter les déclarations par exemple.

Spécifiquement, pour les pêcheurs consultés : la raie bouclée n'est pas une espèce fondamentale dans l'économie des entreprises consultées, avec quelques cas spécifiques.

Leur intérêt pour le FIP : quelques-uns y sont favorables, certains pour l'accès aux grandes et moyennes surfaces de la distribution (GMS).

Les chalutiers vivent aussi très mal le besoin de déclarer au « premier kilo ».

*Premières pistes de recommandations (avec un élargissement dans les réflexions à d'autres espèces que les raies bouclées donc) – liste non-exhaustive (voir présentation des prestataires pour plus de détails):*

- Informer sur la réglementation d'obligation de déclaration et de ses exemptions de façon simple : par des messages simples, directement (pas par mail, risque de ne pas être lu)
- Créer de la confiance avec les pêcheurs, ce qui dépasse la déclaration de rejets de raie bouclée,
- Expliquer notamment de manière transparente la façon dont les quotas sont décidés puis répartis
- Du côté administration : rôle de dialogue à avoir de manière plus conséquente.
- Faire évoluer de façon pragmatique l'identification, le tri, les estimations dans les déclarations dont les rejets : utilisation d'une « estimation à l'œil », ne pas demander aux patrons de mobiliser tout l'équipe pour l'estimation,
- Déclaration - saisie : laisser une liberté de choix de mode de déclaration (papier, appli, ordinateur, encourager un pré-remplissage de la fiche), pré-remplissage en début de marée, adapter la déclaration à la journée pour des marées de plus d'une journée

### Échanges clés

AM, NFM : il s'agit d'une étude qualitative qui permet de comprendre les enjeux et les problématiques. O. Thiery : les études qualitatives peuvent être complétées par une étude quantitative à l'aide de questionnaires avec une distribution élargie. Anatole Danto : étude réalisée avec un équilibre géographique et une sélection des pêcheurs avec l'appui des OPs.

Sébastien Mayot : Au sujet du [règlement \(UE\) 2023/2842](#) concernant le contrôle des pêches, une tolérance de déclaration serait possible avec des modifications attendues le 10 juillet 2024 sur son article 14 par des actes délégués. Le nombre d'individus pourrait aussi être estimé au lieu d'estimer des poids.

---

<sup>17</sup> [Voir notamment articles 5 et Chapitre IV du règlement délégué (UE) 2023/2623 de la Commission du 22 août 2023 complétant le règlement (UE) 2019/472 du Parlement européen et du Conseil en précisant les modalités de l'obligation de débarquement pour certaines pêcheries dans les eaux occidentales pour la période 2024-2027 [http://data.europa.eu/eli/reg\\_del/2023/2623/2024-01-01](http://data.europa.eu/eli/reg_del/2023/2623/2024-01-01)]



AM, NFM : sur des petits bateaux, le patron effectue les déclarations.

AM, NFM : question aux OPs FROM NORD et OPN, y a-t-il des formations aux pêcheurs à la déclaration des rejets, aux attributions de TACs et quotas ? Anatole DANTO : Il s'agit d'un enjeu en effet au sein des établissements de formation, et laisse les OPs répondre.

FROM NORD – Solène Prévalet : des formations ont été réalisées par le FROM NORD lors de la mise en application de l'obligation de débarquement. Noter aussi que deux personnes sont dédiées au suivi des logbooks à FROM NORD. Pour les lycées maritimes pas d'informations. OPN – Manuel Evrard : par le passé, du personnel OPN participait ponctuellement aux formations du lycée maritime de Cherbourg. Un échange récent avec le Lycée a eu lieu pour identifier la possibilité de relancer ces collaborations.

O. Thiery : il existe un mécanisme de blocage de certains pêcheurs qui s'installe et qui nécessite d'être déminé. D'après Anatole DANTO, il y a également une incompréhension entre pêcheurs et scientifiques sur les savoirs empiriques et scientifiques, pour la raie brunette notamment.

Pour Manuel Evrard, selon les recommandations préliminaires proposées, une suite à donner pourrait être une réunion d'informations avec les pêcheurs (explication orale), mais quel média utiliser ? Pour O. Thiery et A. Danto, dans le monde agricole, les vidéos fonctionnent mieux que les brochures ou des e-mails. Cette sensibilisation pourrait être élargie sur d'autres problématiques que la raie bouclée pour avoir un meilleur impact (AM – NFM ; A. Danto). Pour l'OPN - Manuel Evrard, une approche de sensibilisation générale, tenant compte d'historiques d'autres pêcheries telles que celle ciblant le bar, pourrait être plus appropriée qu'une communication dirigée sur les raies bouclées uniquement.

→ *Ce qui pourrait être envisagé [en termes de sensibilisation efficace auprès des pêcheurs] sur les déclarations de captures et de rejets, les mécanismes de décision – fixation de quotas, etc. sur plusieurs espèces (approche bar notamment) : création d'une ou plusieurs vidéos pédagogiques (web série ?) pour illustrer les problématiques des rejets voire plus globalement les quotas, leur mode de définition et de répartition... ce qui pourrait aussi permettre de répondre aux critiques à l'encontre des OPs, relevées à ce sujet lors de l'enquête de terrain.*

DG AMPA – Marie Lotti : les résultats préliminaires de l'étude se recoupent avec des travaux menés par la DG AMPA, une réflexion à plus grande échelle serait appropriée avec un groupe de travail au niveau du CNPMM. Mme Lotti quitte la réunion en présentant ses excuses aux autres participants.

NFM – Arnaud Manner [au nom de l'OPN et de FROM NORD] remercie les prestataires pour leur travail, d'avoir tenu le timing et de leur résumé des résultats préliminaires de l'étude.

Les prestataires de l'étude quittent la réunion.

**Suite à donner 11 – action 3 – enquête sociologique sur les rejets : O. Thiery et A. Danto transmettront le rapport final de l'étude à la fin du mois (juin 2024) FAIT**

**Suite à donner 12 – action 3 : à identifier fin septembre 2024 par les porteurs du FIP selon les résultats finaux de la pré-évaluation MSC [suivi situation par NFM / Poseidon lors du prochain COPIL de FIP]**

**Action 6 : Plan d'aménagement de la pêcherie de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]**

Diapos 42 - 44

Résumé des diapositives présentées : présentation par NFM – Arnaud Manner

Le plan d'aménagement de la pêcherie raie bouclée fait partie intégrante du plan d'actions du FIP, prévu dans le plan d'actions du FIP dans les deux dernières années du FIP. Pour rappel le FIP est dans sa fin de troisième année de mise en œuvre sur les 5 ans prévus pour le moment. Cette action n'est donc pas en retard par rapport à la programmation de cette action dans le plan d'actions du FIP.

Il s'agit d'un document descriptif donc optionnel – pas d'obligation juridique - mais pouvant être pertinent pour les évaluateurs de la pêcherie en cas de processus de certification MSC.

En effet, il permet de compiler dans un document unique les éléments descriptifs de la pêcherie en termes notamment de :

- Description de pêcherie,
- Gestion de la pêcherie,
- Stratégie d'exploitation avec inclusion d'éventuelles nouvelles modalités de gestion du stock par quotas voire sous-quotas<sup>18</sup>,
- État et connaissance du stock ciblé candidat à la certification MSC, et d'autres stocks pertinents pêchés par la pêcherie en relation avec le Principe 2 du MSC,
- Minimisation des impacts sur les habitats et l'écosystème,
- Mécanisme de suivi et de surveillance de la pêcherie,
- Etc. (voir diapo 43 – exemple de structure d'un plan d'aménagement élaboré par Poseidon pour le compte du MSC Londres)

Échanges clés (décision de suite à donner)

**Suite à donner 13 – action 6 : les porteurs du FIP attendront les résultats de la pré-évaluation MSC, et les évolutions éventuelles de la gestion du stock de raie bouclée par un TAC multi-espèces pour lancer, ou non, cette action dans les 18 mois qui resteront du FIP [suivi d'activité du FIP à réaliser par les porteurs du FIP lors du prochain COPIL de FIP]**

---

<sup>18</sup> Voir action 2 supra

**Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée**

[Titre exact de l'action dans le plans d'actions du FIP : « Cohérence et suivi d'actions et d'études en cours et, le cas échéant, identification et mise en œuvre d'initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies le long de la chaîne d'approvisionnement, notamment de la raie bouclée] // Diapos 45 - 54

Résumé des diapositives présentées :

**PROJET TRACE - situation** – diapo 47 à 50 : présentation par P. DELALAIN, CNPMEM

L'objectif du projet : réaliser un diagnostic national de l'origine des erreurs d'identification des raies et requins. Durée prévue : 1 an avec un démarrage prévisionnel en juillet 2024. Partenaires principaux : DG AMPA, FranceAgriMer, halles à marée (criées), structures professionnelles comme les organisations de producteurs. Le CNPMEM est porteur du Projet, le MNHN est le prestataire du Projet. Projet financé par France Filière Pêche (FFP). L'étape de signature des différentes conventions entre les différents partenaires est en cours et cela avance bien pour que le Projet commence rapidement - d'après P. Delalain, CNPMEM et S. Mayot, MNHN.

En tant que livrable final du projet TRACE, un rapport avec données anonymisées sera publié. Une présentation des résultats aura lieu lors de la réunion de commission raies-requins du CNPMEM en avril 2025. Les résultats finaux du projet TRACE, pour les porteurs du FIP entre autres, devraient donc être disponibles au deuxième semestre 2025 (P. Delalain, CNPMEM et S. Mayot, MNHN).

**[Suite à donner 14 – action 7 - projet TRACE : le CNPMEM – MNHN fournira un point situation du projet au prochain COPIL du FIP]**

Résumé des diapositives présentées et des échanges clés :

**COURRIER DGCCRF - Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, France** – diapos 51-54 : présentation par NFM

Un point d'avancée a été fait, en rappelant les démarches entreprises depuis avril 2023, concernant le courrier de demande à la DGCCRF d'améliorer en France les dénominations officielles de vente des sélaciens, incluant les raies, avec une distinction précise des espèces y compris lorsque vendues préparées aux consommateurs (exemples : aile de « nom de l'espèce », saumonette de « nom de l'espèce »). Pour rappel, il s'agit du souhait des porteurs et de la majorité des membres du FIP d'amener la filière de vente à se conformer de manière collective à la réglementation de l'UE<sup>19</sup> et d'éviter des confusions pour le consommateur. La coordination de signatures et cosignatures du projet de courrier est réalisée par NFM. Le projet de courrier sollicite une application en janvier 2025. La consultation afin d'aboutir à la signature et cosignature du plus grand nombre d'acteurs dans la filière de pêche - commercialisation – vente avance favorablement (situation en diapo 53 avec en vert les signataires et cosignataires attendus). Un résumé des raisons de certaines organisations d'être réticent, de refuser à cosigner a été présenté. Une organisation ne voit pas d'inconvénient à la transmission du courrier mais ne souhaite pas prendre position (voir diapo 54 pour détails).

Les principaux signataires attendus sont le CNPMEM et FFP. Pour France Filière Pêche (FFP), le conseil d'administration de FFP est le 18 juin, mais FFP pourrait être contraint de ne pas s'engager puisque le courrier ne fait pas consensus auprès de ses adhérents. Pauline DELALAIN, CNPMEM : la position du CNPMEM attendra la position de FFP pour confirmer son engagement ferme de signer le courrier (accord de principe pour le moment),

<sup>19</sup> [Voir la page web de la DGCCRF à ce sujet [ici](#) accès 10 juillet 2024, et l'article 35 entre autres du règlement UE n° 1379/2013 – [version consolidée du 25.04.2020](#)]

indépendamment même de la signature de FFP. La commission Raie et requins du CNPMEM a d'ailleurs statué en faveur de cette orientation possible si FFP faisait finalement défaut.

**Suite à donner 15 – action 7 - courrier à la DGCCRF : WWF France tentera d'obtenir un avis formel de Carrefour France (retour auprès des autres porteurs du FIP la semaine du 10) - FAIT**

Le MSC France propose d'appuyer, le cas échéant, WWF France afin d'obtenir la position de Carrefour France lors d'une rencontre prochaine le 19 juin (Marie Lecomte, MSC France). Rita Sahyoun, de WWF France a apprécié cette proposition. [Situation sept. 2024 : Carrefour a cosigné le courrier le 13 juin et a transmis cette demande à la FCD]

**Suite à donner 16 – action 7 - courrier à la DGCCRF : NFM obtiendra l'avis formel de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) + FCA représentant notamment Leclerc et Intermarché et celui de FFP pour un envoi du courrier [avant les vacances d'été]**

**Action 8 : Informations - communications sur la pêche (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public**  
Diapos 55 - 56

Résumé des diapositives présentées et échanges clés :

**Les communications du FIP** ont lieu sur des pages dédiées du FIP sur le site internet de FisheryProgress et sur celui de NFM principalement :

<https://fisheryprogress.org/fip-profile/france-eastern-english-channel-thornback-ray-bottom-trawls-trammel-net-and-danish-seine>

NFM <https://www.normandiefraicheurmer.fr/c-est-qui-nfm/actualites/123-lancement-d-un-fip-raie-bouclée-en-manche-est.html>

- CP + Protocole accord porteurs
- Plan d'actions du FIP et son résumé
- Compte-Rendu(s) du COPIL et les documents supports utilisés pendant les réunions du COPIL – incluant par exemple des analyses par l'OPN d'un passage à des quotas spécifiques pour la raie bouclée.
- Des documents complémentaires utiles comme :
  - le Guide raies et requins en Manche en collaboration avec Éthic Ocean
  - le Rapport IPREM – Impact Engins et Résilience Environnement
  - Le rapport APECS sur l'étude des « habitats fonctionnels »
  - Le rapport FROM NORD sur l' « étude survie senne danoise »
  - Atlas MNHN des Chondrichthyens de France métropolitaine – également en ligne sur <https://mnhn.hal.science/PATRINAT/mnhn-04475562v3>

Un échange a par la suite eu lieu entre les participants de la réunion sur les projets d'affiches de campagne de **communication de l'OPN 2024 / 2025** en collaboration avec NFM et Ethic Ocean.

Il s'agit de communication sur la capture, la commercialisation, et la vente durables de raies et de requins. Les groupes cibles de la communication seront les professionnels de la filière, notamment les distributeurs, et le public.

**[Suite à donner 17 – action 8 : les porteurs des projets de communication feront un point situation sur cette activité lors de la prochaine réunion du COPIL du FIP]**

## Point / Suivi du FIP Poseidon

Diapos 58 - 66

Résumé des diapositives présentées par Poseidon - VD:

- BMT : Suivi « BMT » = analyse rapide de notation possible des indicateurs de performance du référentiel MSC. Rapport de suivi BMT: rapport de situation détaillé de chaque action du FIP incluant les résultats de suivi BMT. Il ne s'agit pas d'une pré-évaluation MSC. Le suivi s'effectue selon un modèle de document de suivi de FIP élaboré par le MSC, puis par Poseidon selon ce modèle, pour les porteurs du FIP. Le rapport de suivi inclut une situation par actions du FIP en lien avec les IPs de certification MSC (voir page 5)

Important : les actualisations de suivi des actions et des indicateurs du FIP sur FisheryProgress ont été considérées prioritaires par les porteurs du FIP, NFM et Poseidon sur la période juin –octobre 2024. En raison de redondances avec le rapport de suivi BMT

Ce document contractuel a donc été transmis aux porteurs du FIP mais tardivement : le 10 janvier 2024.

Constats principaux : Le FIP est pour le moment, globalement, proche de la programmation de son plan d'actions.

La notation des IPs a évolué positivement pour le Principe 1 : l'IP 1.1.1 aurait atteint 80. Rappel de la réflexion des porteurs du FIP, NFM, et Poseidon en début d'année 3 du FIP donc : si la pêcherie pouvait atteindre la certification MSC en référentiel MSC version 2 pour certaines unités d'évaluation (certains engins de pêche) ? Discussion avec les porteurs du FIP et suite à y donner à identifier après la pré-évaluation MSC.

Voir les résultats du suivi BMT sur les diapos 61 - 63

- Suivi du FIP sur FisheryProgress
  - Point situation par actions du FIP
    - Semestre 1 année 3 du FIP: à soumettre avant le 1 mars 2024 – FAIT
    - Semestre 2 fin d'année 3 du FIP : à mettre en ligne au plus tard fin août 2024 – À FAIRE
  - Suivi annuel des IPs/ FisheryProgress – Toujours prioritaire sur le suivi BMT ? Semestre 2 fin d'année 3 du FIP : à mettre en ligne au plus tard fin août 2024 – À FAIRE
  - Note sur l'actualisation des données débarquements FIP vs données captures raie bouclée en CIEM 7d :
    - année 2020 : 815 t sur 1 258 t (65 %) – données en ligne sur le site du FIP.
    - Une actualisation qui avait été prévu au COPIL janvier 2024 avec données 2021 avant la fin du mois de juin 2024.
    - Après échanges avec le FROM NORD et l'OPN pendant le premier semestre 2024, il a été décidé avec Poseidon d'attendre les données CIEM pour l'année 2022, qui devraient être publiées en juillet 2024.
  - Éléments sociaux : comment le FIP a répondu depuis le dernier COPIL exigences sociales de FisheryProgress ? Des dérogations ont été acceptées par FisheryProgress (détails en diapo 65).

À ce sujet, notamment, NFM compte contacter les autorités publiques responsables de l'[Espace numérique maritime](#), la nouvelle plateforme ayant remplacé le Portail du Marin. Il s'agit d'émettre un courrier OPN – FROM NORD pour proposer qu'un lien vers le portail du gouvernement français vers les mécanismes de « plaintes ou réclamations des gens de mer travaillant à bord de navires français » soit ajouté à cet Espace.

Par ailleurs, un échange a eu lieu en semestre 1 de l'année 2024 entre l'OPN, au nom des porteurs du FIP, et le lycée maritime de Cherbourg afin d'étudier comment améliorer la sensibilisation des pêcheurs à leurs droits (Manuel Evrard, OPN).

**Suite à donner 18 – action exigences sociales du FIP pour FisheryProgress : NFM contactera les responsables de l'espace numérique maritime (ex Le Marin) pour y intégrer si possible un lien vers le mécanisme de réclamations en ligne du secrétaire d'État à la mer [pas d'échéance discutée pendant la réunion]**

**Suite à donner 19 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon transmettra les documents de suivi de fin d'année 3 du FIP dont le rapport NSF-Global Trust de suivi de fin d'année 3 du FIP sur le site internet de FisheryProgress [rapport NSF-GT exigé pour fin août 2024, autres éléments exigés par FisheryProgress pour fin septembre 2024 au plus tard<sup>20</sup>]**

### Prochain COPIL

#### Diapo 67

Fin 2024 / début 2025 – la tenue et sa date dépendront de l'orientation que pourrait prendre le FIP suite aux résultats de la pré-évaluation MSC. La date du prochain COPIL pourrait être avancée (Arnauld MANNER, NFM pour les porteurs du FIP).

Rappel de Marie Lecomte, MSC France : si lancement d'une évaluation de la pêche sous le référentiel version 2, le Rapport d'annonce du processus d'évaluation de la Pêche « FROM NORD - OPEN raie bouclée en Manche Est » pour commentaires (ACDR en anglais) devra être publié avant le 1<sup>er</sup> février 2026

CRPMEM Normandie : que va devenir le FIP ? Réponse des porteurs du FIP sous-couvert de NFM : décision des OPs vers septembre – octobre 2024 avec des intégrations d'engagement de fonds par les OPs pour lancer le processus de certification MSC, avec une suspension du COPIL le cas échéant.

**[Suite à donner (SàD) 1 - action transversale : NFM annoncera au nom des porteurs du FIP si la réunion du COPIL du FIP est organisée ou non à la fin de l'année 2024 – sa tenue dépendra des résultats finaux de la pré-évaluation MSC (annonce prévue vers octobre 2024)]**

#### Diapo 68

NFM - Arnauld Manner a remercié les participants et clôturé la réunion à 16h.

\*\*\*

<sup>20</sup> Échéance actualisée le 26.08.2024 suite à une communication de FisheryProgress à ce sujet

## Annexe 1 : Autres suites à donner

## Tableau 2 : Autres suites à donner à la Réunion

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
<b>Transversal – rapports de pré-évaluation MSC et rapport de suivi du FIP en fin d'année 3</b>	NFM	<i>[Suite à donner 1 – pré-évaluation MSC – Principe 2 : planification d'une activité visant à améliorer l'identification des émissoles par espèces dans les logbooks à définir [échéance : octobre 2024, suivi au prochain COPIL du FIP] ..... 8</i>
	NSF – Global Trust	Suite à donner 2 – pré-évaluation MSC version 2 – Principe 2 : NFM fournira un lien vers une « monographie » du MNHN de toutes les espèces de sélaciens pêchées dont les Mustelus spp. sur le territoire métropolitain (échéance : avant la fin de la réunion) FAIT – voir p. 20 ..... 8
	NFM pour les porteurs du FIP	[Suite à donner 3 – pré-évaluation MSC – Principe 2 – espèces ETP : les porteurs du FIP se rapprocheront de l'observatoire PELAGIS afin d'obtenir plus d'informations sur un rapport de l'Observatoire, portant entre autres sur les marsouins communs, prévu d'être disponible vers 2026 (échéance : point situation par les porteurs du FIP en janvier 2025)] ..... 8
	CNPMEM	Suite à donner 4 – action pré-évaluation MSC version 2 – Principe 2 : le CNPMEM pourra transmettre aux pré-évaluateurs une position sur les ailerons de requins en réponse à la consultation de la CE [pas d'échéance discutée pendant la réunion] - FAIT ..... 9
	NFM pour les porteurs du FIP	Suite à donner 5 – rapport de pré-évaluation MSC versions 2 et 3 et rapport de suivi de 3 <sup>e</sup> année du FIP pour FisheryProgress : NSF- Global Trust transmettra les rapports au FROM NORD et à l'OPN (échéances : mi-juillet pour les pré-évaluations et fin juillet 2024 pour le rapport de suivi) - FAIT ..... 9
<b>Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est et suivi de l'état du stock [dans l'ensemble de sa zone géographique]</b>	Porteurs du FIP	[Suite à donner 6 – action 1 : les porteurs du FIP prévoient de continuer à être actifs dans leurs activités visant à l'amélioration de la gestion du stock de raie bouclée et à atteindre la certification MSC selon son principe 1 pour la pêche concernée par le FIP] ..... 11
<b>Action 2 : Changement de gestion : passage d'un TAC raie multi-espèces à un TAC monospécifique raie bouclée (Stratégie) et établissement d'outils et de règles d'exploitation spécifiques à la raie bouclée – approche internationale</b>	Porteurs du FIP	[Suite à donner 7 – action 2 : les porteurs du FIP continueront d'être actifs pour l'amélioration du mode de gestion du stock de raie bouclée concerné par le FIP] 12

Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
<b>Action 4 : Minimisation des effets de la pêche utilisant la senne danoise sur l'état du stock de rouget-barbet de roche (espèce principale pêchée par les navires utilisant la senne danoise)</b>	Porteurs du FIP	[Suite à donner 8 – action 4 : les porteurs du FIP suivront la situation des propositions de mesures techniques sous-couvert du CNPMM (à réaliser lors d'un éventuel prochain COPIL du FIP / COPIL MSC )] 13
<b>Action 5 : Veille sur écosystèmes marins vulnérables (EMV) en Manche Est, et application effective de mesures visant à minimiser les impacts de la pêche sur les habitats sensibles lorsque requis</b>	CRPMM Normandie	Suite à donner 9 – action 5 – activité « veille » : le CRPMM Normandie tiendra informé le COPIL du FIP des avancées de la poursuite des études de l'IPREM en lien avec le FIP « FROM NORD [à réaliser lors d'un éventuel prochain COPIL du FIP] ..... 14
	CRPMM HdF	Suite à donner 10 – action 5 – activité preuves tangibles de minimisation des impacts de la pêche sur la zone EMV des ridens de Boulogne : le CRPMM HdF poursuivra ses échanges avec la Préfecture à ce sujet, incluant un mécanisme de suivi des engins pêche sur la zone des ridens notamment la zone classée EMV [suivi par les porteurs du FIP lors du prochain COPIL de FIP] ..... 15
<b>Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion [de la Pêche concernée par le FIP]</b>	O. Thiery et A. Danto	Suite à donner 11 – action 3 – enquête sociologique sur les rejets : O. Thiery et A. Danto transmettront le rapport final de l'étude à la fin du mois (juin 2024) FAIT..... 17
	NFM pour les porteurs du FIP	Suite à donner 12 – action 3 : à identifier fin septembre 2024 par les porteurs du FIP selon les résultats finaux de la pré-évaluation MSC [suivi situation par NFM / Poseidon lors du prochain COPIL de FIP] ..... 17
<b>Action 6 : Plan d'aménagement de la pêche de raie bouclée [règles spécifiques de gestion et de conservation]</b>	NFM pour les porteurs du FIP	Suite à donner 13 – action 6 : les porteurs du FIP attendront les résultats de la pré-évaluation MSC, et les évolutions éventuelles de la gestion du stock de raie bouclée par un TAC multi-espèces pour lancer, ou non, cette action dans les 18 mois qui resteront du FIP [suivi d'activité du FIP à réaliser par les porteurs du FIP lors du prochain COPIL de FIP] ..... 18
<b>Action 7 : Initiatives visant à assurer la bonne identification et traçabilité des espèces de raies, notamment de la raie bouclée</b>	CNPMM	[Suite à donner 14 – action 7 - projet TRACE : le CNPMM – MNHN fournira un point situation du projet au prochain COPIL du FIP] ..... 19
	WWF	Suite à donner 15 – action 7 - courrier à la DGCCRF : WWF France tentera d'obtenir un avis formel de Carrefour France (retour auprès des autres porteurs du FIP la semaine du 10) - FAIT..... 20
	NFM	Suite à donner 16 – action 7 - courrier à la DGCCRF : NFM obtiendra l'avis formel de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) + FCA représentant notamment Leclerc et Intermarché et celui de FFP pour un envoi du courrier [avant les vacances d'été]..... 20



Lien avec les actions du FIP (ordre selon le compte rendu)	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
<b>Action 8 : Informations - communications sur la pêche (et le FIP) : gestion durable et minimisation des effets sur l'environnement - à destination de la filière et du public</b>	NFM (coordination) pour les porteurs du FIP	[Suite à donner 17 – action 8 : les porteurs des projets de communication feront un point situation sur cette activité lors de la prochaine réunion du COPIL du FIP]20
<b>Point / Suivi du FIP Poseidon</b>	Poseidon	Suite à donner 18 – action exigences sociales du FIP pour FisheryProgress : NFM contactera les responsables de l'espace numérique maritime (ex Le Marin) pour y intégrer si possible un lien vers le mécanisme de réclamations en ligne du secrétaire d'État à la mer [pas d'échéance discutée pendant la réunion]22
	Poseidon	Suite à donner 19 – suivi du FIP sur FisheryProgress : Poseidon transmettra les documents de suivi de fin d'année 3 du FIP dont le rapport NSF-Global Trust de suivi de fin d'année 3 du FIP sur le site internet de FisheryProgress [rapport NSF-GT exigé pour fin août 2024, autres éléments exigés par FisheryProgress pour fin septembre 2024 au plus tard] ..... 22
<b>Prochain COPIL</b>	NFM pour les porteurs du FIP	A déterminer en octobre – novembre 2024 Voir <a href="#">Tableau 1 : Principales suites à donner à la Réunion du COPIL du FIP</a>